

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 450

**CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU PARISIS
DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « TAVERNY FAIT SA STAR - #TF2S 2023 »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 020-2023-CU20 du conseil municipal en date du 15 février 2023 relative à une convention-cadre de sponsoring pour les manifestations municipales, exception faite des manifestations sportives,

Considérant que la convention-cadre de sponsoring pour les manifestations municipales, exception faite des manifestations sportives, prévoit les différents soutiens possibles et les contreparties de la commune tout en fixant les conditions du sponsoring ;

Considérant qu'un sponsoring est établi avec la Caisse de Crédit Mutuel du Parisis dans le cadre de l'évènement « Taverny fait sa star - #TF2S 2023 » qui aura lieu le samedi 14 octobre 2023, sur la scène du Théâtre Madeleine-Renaud » à Taverny ;

Considérant que la Caisse de Crédit Mutuel du Parisis apportera un soutien à l'évènement sous la forme d'un don financier pour un montant de 1 220 € (MILLE DEUX CENT VINGT EUROS) ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer ladite convention de sponsoring avec la Caisse de Crédit Mutuel du Parisis ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2023.1004 - DM 2023 - 450 - CC

Réception en sous-préfecture le : 5 octobre 2023

Publication le : 5 octobre 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de sponsoring relative au soutien sous la forme d'un don financier à l'évènement « Taverny fait sa star - #TF2S 2023 » qui aura lieu le 14 octobre 2023 sur la scène du Théâtre Madeleine-Renaud à Taverny est signée avec la Caisse de Crédit Mutuel du Parisis, sise 49 avenue Gabriel Péri à Argenteuil (95100), représentée par Monsieur Pascal Jeanneau en sa qualité de directeur.

SIRET : 785 918 806

Article 2 :

Le sponsor Caisse de Crédit Mutuel du Parisis apportera son soutien à l'évènement sous la forme d'un don financier pour un montant de 1 220 € (MILLE DEUX CENT VINGT EUROS).

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

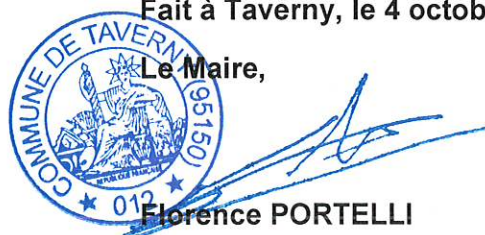
Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 4 octobre 2023

Le Maire,



Florence PORTELLI